

Conseil de sécurité

Distr. générale
26 mai 2017

Résolution 2355 (2017)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7952e séance, le 26 mai 2017

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures ainsi que les déclarations de son président concernant la situation en Somalie, en particulier ses résolutions 2245 (2015) et 2297 (2016),

Notant les retards qui sont intervenus dans l'examen conjoint de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) auquel il a demandé qu'il soit procédé, au paragraphe 24 de la résolution 2297 (2016), afin de s'assurer que l'AMISOM soit configurée de manière à pouvoir appuyer la prochaine phase du renforcement de l'État en Somalie, et dans la présentation d'options et des recommandations à ce sujet,

Attendant avec intérêt le rapport portant sur l'examen conjoint qui doit être présenté d'ici le 15 juillet 2017, *conscient* du fait qu'il importe de disposer de suffisamment de temps pour en examiner les recommandations et, à cet égard, *conscient également* de la nécessité de proroger l'autorisation relative à l'AMISOM,

Considérant que la situation en Somalie constitue toujours une menace contre la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. Décide d'autoriser les États membres de l'Union africaine à maintenir jusqu'au 31 août 2017 le déploiement de l'AMISOM, ainsi qu'il l'avait demandé à l'Union africaine, avec un effectif maximal de 22 126 agents en tenue, et *autorise* l'AMISOM à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter de son mandat, comme énoncé aux paragraphes 4 à 7 de la résolution 2297 (2016);

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer de fournir un appui logistique, comme le prévoit le paragraphe 2 de la résolution 2245 (2015);

3. *Décide* de rester activement saisi de la question.

17-08531 (F)



